

COMPTE-RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 JANVIER 2018

L'an deux mil dix-huit et le vingt-deux janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Claude Blanc, Maire de la Commune.

PRESENTS A LA SEANCE : Messieurs Claude BLANC, Christian ZEDET, Marc ERETEO, Franck OLIVIER, Michel LEVET, Mesdames Michèle GUYETAND, Marie AMMIRATI, Annie POMPARAT, Marie-Françoise EL HEFNAOUI, Messieurs Jacques-Edouard DELOBETTE, Jacques DON, Henri NICOLAS, Thierry PAÏS, Antonin TRIET, Alain SASSO, et Mesdames Françoise CAMATTE, Stéphanie FRANCHI, Barbara DEFOIN, Mireille RAYBAUD, Delphine ROBIN, Valérie MONTI et Jocelyne PORCARA.

POUVOIRS : Madame Claudette GALLET (Pouvoir à Madame Jocelyne PORCARA), Madame Lydia INI (Pouvoir à Monsieur Thierry PAÏS).

ABSENTS : Madame Solange VANLEDE, Monsieur Christophe CORLAY et Monsieur Bastien FONCEL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Christian ZEDET.

Monsieur Christian ZEDET procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire demande si les conseillers ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2017. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu du 18 décembre est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 1 : Climatisation du restaurant scolaire : approbation du projet et demandes de subvention.

RAPPORTEUR : Franck OLIVIER.

Le restaurant scolaire a été construit en 2003. Le bâtiment, exposé Sud-Est, est intégralement vitré mais n'est pas climatisé. De ce fait la température y est très élevée au printemps dès que les températures extérieures augmentent et que l'ensoleillement est fort.

Ces dernières années, les conditions sont devenues très inconfortables dès le mois de mai, pour les enfants qui y déjeunent y compris en juillet et août dans le cadre de l'accueil de loisirs, mais aussi pour le personnel qui subit de surcroît la chaleur dégagée par la chauffe et la plonge en cuisine.

En outre, les prévisions relatives au changement climatique laissent à penser que cette situation va se pérenniser.

Il est donc souhaitable de climatiser ce bâtiment et des devis ont été sollicités afin d'étudier une solution performante.

L'installation d'une pompe à chaleur air/air, avec 2 unités extérieures et 8 cassettes intérieures est estimée à 29 235 € HT, soit 35 082 € TTC.

Cette dépense est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) dans le cadre de la catégorie 18 "construction et aménagements de bâtiments".

Elle peut par ailleurs être subventionnée par le Conseil Départemental dans le cadre de l'aide apportée aux communes.

Il est proposé d'arrêter le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépense subventionnable HT		29 235 €
ETAT : DETR	60 % du montant total HT	17 541 €
Département des Alpes-Mariitimes	10 % sur solde HT	1 169 €
Commune	36 % du montant total HT	10 525 €

Thierry PAÏS s'adressant à Franck Olivier : Tu dis ne pas avoir suivi ce dossier ?

Franck OLIVIER : Effectivement je connaissais le montant estimé mais pas le plan de financement.

Claude BLANC : Je demande aux élus délégués de présenter les dossiers de leur compétence respective.

Marie AMMIRATI : Les conditions de travail des agents sont régulièrement évoquées. La chaleur de la plonge et de la réchauffe fait monter la température, c'est une demande régulièrement formulée.

Franck OLIVIER : Cette demande m'est également régulièrement renouvelée.

Thierry PAÏS : A chaque fois nous n'avons pas le devis.

Claude BLANC : je le répète, il s'agit d'une estimation pour pouvoir présenter les demandes de subventions.

Thierry PAÏS : La commission des travaux ne s'est pas encore réunie, ou devrait être au courant. D'autres solutions ont-elles été étudiées ?

Franck OLIVIER : C'est une estimation, les devis suivront. Il faut adopter un plan de financement pour engager le projet.

Claude BLANC : Si la demande de DETR n'est pas déposée au plus tard le 31 janvier 2018, ce sera reporté à l'an prochain. Effectivement, le chiffre émane d'un professionnel mais n'est pas définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à la majorité avec 21 voix POUR et 3 voix CONTRE (Monsieur Thierry PAÏS, Madame Lydia INI et Madame Valérie MONTI) :

- **D'APPROUVER** le projet de climatisation du restaurant scolaire
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- **DE SOLLICITER** l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2018 à hauteur de 60 % du montant estimé des travaux, soit 17 541 €
- **DE SOLLICITER** l'aide financière du Département des Alpes-Maritimes à hauteur de 1 169 €
- **D'AUTORISER** le maire à entreprendre toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce projet

DELIBERATION n° 2 : Acquisition de matériel informatique pour l'école : approbation du projet et demandes de subventions.

RAPPORTEUR : Marie AMMIRATI

Le parc informatique de l'école est vieillissant et il est nécessaire de le renouveler.

Le corps enseignant, après avis du maître animateur informatique de l'Education Nationale, opte pour l'acquisition de 15 ordinateurs portables et de 9 tablettes.

L'opération est estimée à 12 341 € HT, soit 14 773 € TTC.

Cette dépense est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) dans le cadre de la catégorie 13 "Équipement informatique des écoles et des services municipaux".

Elle peut par ailleurs être subventionnée par le Conseil Départemental dans le cadre de l'aide apportée aux communes.

Il est proposé d'arrêter le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépense subventionnable HT		12 341 €
ETAT : DETR	60 % du montant total HT	7 405 €
Département des Alpes-Maritimes	10 % sur solde HT	494 €
Commune	36 % du montant total HT	4 442 €

Marie AMMIRATI précise que le devis a été établi par le Sictiam.

Thierry PAÏS : Le matériel est-il préconisé par un organisme ?

Marie AMMIRATI : Non, par le correspondant informatique de l'Education Nationale.

Thierry PAÏS : Il y a un contrat d'entretien ?

Marie AMMIRATI : Nous avons déjà un contrat d'entretien.

Mireille RAYBAUD : Que deviendront les anciens ordinateurs ?

Marie AMMIRATI : Ils sont très vieillissants.

Antonin TRIET : Ils pourraient être donnés à une association afin de les remettre à neuf.

Marie AMMIRATI : Oui, tout à fait, nous essaierons d'aller dans ce sens.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de renouvellement du parc informatique de l'école
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- **DE SOLLICITER** l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2018 à hauteur de 60 % du montant estimé de l'opération, soit 7 405 €
- **DE SOLLICITER** l'aide financière du Département des Alpes-Maritimes à hauteur de 494 €
- **D'AUTORISER** le maire à entreprendre toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce projet

DELIBERATION n° 3 : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018.

RAPPORTEUR : Claude BLANC

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, avant l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au cours de l'exercice précédent.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget précédent.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non

seulement les dépenses inscrites aux budgets primitif supplémentaire, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. Les restes à réaliser ne sont pas retenus dans le calcul.

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Claude BLANC précise à Monsieur Païs en réponse à ses demandes de détails, qu'il s'agit de ne pas bloquer l'investissement avant le vote du budget ; mais que les crédits ne correspondent pas nécessairement à des projets définis.

Après en avoir délibéré ; le Conseil municipal **DECIDE** à la majorité avec 21 voix POUR et 3 voix CONTRE (Monsieur Thierry PAÏS, Madame Lydia INI et Madame Valérie MONTI) :

- **D'AUTORISER** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

Chapitre	Crédits votés au BP 2017	Décisions modificatives	Montants votés à retenir	Crédits pouvant être ouverts au titre du L 1612-1 du CGCT
20	61 500 €	10 600 €	72 100 €	18 025 €
21	330 841 €	- €	330 841 €	82 710 €
23	846 500 €	- €	846 500 €	211 625 €
TOTAL				312 360 €

Répartis et affectés comme suit :

Article	Nature dépense	Montant autorisé
202	Frais réalisation documents urbanisme	
2031	Frais d'études	17 500 €
2051	Concessions et droits similaires	500 €
	TOTAL	18 000 €
2111	Terrains nus	
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	
21311	Immo. corporelles - Hôtel de ville	
21312	Immo. corporelles - Bâtiments scolaires	
21318	Immo. corporelles - Autres bâtiments publics	
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	4 000 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	5 000 €
2158	Autres install., mat. & outillage techniques	
2182	Matériel de transport	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 000 €
2184	Mobilier	2 000 €
2188	Autres immo. corporelles	5 000 €
	TOTAL	18 000 €
2312	Agencements et aménagements de terrains	50 000 €
2313	Constructions	30 000 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	80 000 €
	TOTAL	160 000 €
	Total général	196 000 €

DELIBERATION n° 4 : Versement d'un acompte sur subvention à certaines associations.

RAPPORTEUR : Marc ERETEO

Afin de leur permettre de mener à bien leurs missions avant le vote des subventions par le Conseil municipal, il convient de déterminer le montant de l'acompte à verser aux associations, en tenant compte des besoins de trésorerie des structures.

Il est ainsi proposé d'allouer aux associations ci-après désignées, l'acompte provisionnel qui sera versé au premier trimestre 2018, à valoir sur la subvention de fonctionnement 2018 :

Associations	Montant Subvention 2017	Montant acompte proposé
Entente Sportive de la Haute Siagne	13 000.00 €	3 250.00 €
ASTL	7 000.00 €	1 750.00 €
Comité des Fêtes	18 000.00 €	4 500.00 €
TOTAL	38 000.00 €	9 500.00 €

Marc ERETEO précise que cette année il n'y a pas d'acompte à l'office de tourisme puisque la compétence a été transférée à la CAPG.

Thierry PAÏS : Par rapport à l'année dernière ?

Marc ERETEO : l'acompte représente $\frac{1}{4}$ de la subvention de l'an passé et ne présage pas du montant qui sera accordé cette année. Les montants ne sont pas encore définis.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le versement d'acomptes sur subvention 2018 aux associations et selon les montants ci-dessus.
- **D'IMPUTER** les dépenses en résultant, soit 9 500 €, sur le crédit à ouvrir au Budget Primitif 2018 article 6574.

DELIBERATION n° 5 : Modification des délégués au SIVU de la Haute Siagne.

RAPPORTEUR : Annie POMPARAT

Par délibération n° 2014-028 en date du 16 avril 2014, le conseil municipal a désigné les délégués titulaires et suppléants au SIVU de la Haute Siagne :

Délégués titulaires : Annie POMPARAT
Antonin TRIET

Délégués suppléants : Marie-Françoise EL HEFNAOUI
Alain SASSO

Les obligations professionnelles d'Antonin TRIET ne lui permettent plus de participer activement aux conseils syndicaux et réunions diverses organisées par le SIVU. Il propose d'échanger son siège de titulaire avec Marie-Françoise EL HEFNAOUI, globalement plus disponible.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier la représentation de la commune au SIVU de la Haute Siagne comme suit :

Délégués titulaires : Annie POMPARAT
Marie-Françoise EL HEFNAOUI

Délégués suppléants : Antonin TRIET
Alain SASSO

Conformément à la délibération n° 2014-021 du 16 avril 2014, il est procédé au vote à main levée.

Thierry PAÏS : C'est une décision honnête de sa part.

Annie POMPARAT : Cette mission est bénévole comme pour le PNR.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à la majorité avec 23 voix POUR et 1 abstention (Madame Marie-Françoise EL HEFNAOUI) :

- **DE MODIFIER** la représentation de la commune au SIVU de la Haute Siagne comme suit :

Délégués titulaires : Annie POMPARAT
Marie-Françoise EL HEFNAOUI

Délégués suppléants : Antonin TRIET
Alain SASSO

DELIBERATION n° 6 : Adhésion des communes de Courmes, Amirat et Tourrettes-sur-Loup au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional (PNR) des Préalpes d'Azur.

RAPPORTEUR : Annie POMPARAT

Vu le décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux publié au Journal Officiel du 12 juillet 2017 ;

Vu l'article R 333-10 du code de l'environnement ;

Vu la Charte du PNR en vigueur ;

Vu la délibération n° 17-D-024 du 19 décembre 2017 du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR des Préalpes d'Azur proposant au classement PNR les communes d'AMIRAT, de COURMES et de TOURRETTES-SUR-LOUP pour la totalité de son territoire ;

Vu les statuts et le règlement intérieur du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR des Préalpes d'Azur en vigueur ;

Au terme de l'article R 333-10-1.II du code de l'environnement, l'approbation de la charte par la commune concernée emporte demande d'adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR des Préalpes d'Azur.

Conformément aux statuts du PNR en vigueur, la délibération par laquelle le Comité Syndical consent à l'adhésion est notifiée aux collectivités membres adhérentes qui doivent à leur tour délibérer. L'adhésion est effective lorsque les 2/3 des assemblées délibérantes des membres du Syndicat Mixte se sont prononcées favorablement.

Françoise CAMATTE est pour mais quid des documents de communication ?

Annie POMPARAT : Ils devront être mis à jour, cela se produit régulièrement.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- > **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune d'AMIRAT
- > **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de COURMES

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de TOURRETTES-SUR-LOUP pour la totalité de son territoire

au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR des Préalpes d'Azur.

DELIBERATION n° 7 : Obligation de soumettre les divisions parcellaires à déclaration préalable.

RAPPORTEUR : Michèle GUYETAND

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.115-3 et R.115-1, R151-52 et R421-23,
Vu la délibération n° 2017-031 en date du 27 juin 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que par délibération n° 2017-031 en date du 27 juin 2017, la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans lequel elle a établi des règles spécifiques pour assurer la préservation et la valorisation des paysages caractéristiques du territoire,
Considérant qu'en application des articles R.421-23 et L.115-3 du code de l'urbanisme, le conseil municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable les divisions d'une propriété foncière dans les parties du territoire nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages,

Considérant qu'en application de l'article L115-3 du code de l'urbanisme, la commune peut « s'opposer à la division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique, est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques »,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver les zones agricoles (A) et naturelles (N) définies au Plan Local d'Urbanisme afin de pérenniser les activités agricoles existantes et de permettre des exploitations forestières sur de grands espaces et non sous-divisés,

Considérant également que ces activités assurent un entretien des terrains, fondamental dans la lutte contre le risque incendie,

Considérant que les zones UD du PLU sont des zones de faible densité de construction en raison de leur qualité paysagère,

Considérant qu'un suivi renforcé des divisions parcellaires dans les zones UD, A et N inscrites au PLU permettra à la commune de maintenir la qualité paysagère en évitant le risque de voir se développer des constructions de type annexes dans les zones A et N et une densité trop importante en zone UD,

Considérant qu'il convient de préciser le périmètre d'application des dispositions de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme, il y a lieu d'indiquer que seules les zones UD, A et N du PLU y seront soumises,

Jacques-Edouard DELOBETTE : Est-ce à titre d'information ou l'avis devra être suivi ? Quels sont les motifs de refus ?

Michèle GUYETAND : Cela dépendra de l'impact sur les paysages et du nombre de lots.

Thierry PAÏS : Pourriez-vous rappeler ce qu'est la zone UD.

Michèle GUYETAND : Il s'agit de zones de faible densité de construction, zones NBb de l'ancien POS.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à la majorité avec 20 voix POUR et 4 voix CONTRE (Monsieur Thierry PAÏS, Madame Lydia INI, Madame Valérie MONTI et Madame Françoise CAMATTE) de :

- **DE SOUMETTRE** à déclaration préalable les divisions parcellaires dans les zones UD, A et N telles que figurant au Plan Local d'Urbanisme en vigueur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à annexer cette délibération au Plan Local d'Urbanisme par un arrêté,

- **DE DIRE** que conformément aux dispositions de l'article R.115-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération :
 - o fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département,
 - o deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus,

- **DE PRECISER** qu'en application, en application de l'article R.115-1 du code de l'urbanisme, une copie de cette délibération sera adressée :
 - o à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes
 - o au directeur départemental des finances publiques,
 - o à la chambre départementale des notaires,
 - o au barreau et au greffe du Tribunal de Grande Instance de Grasse.

DELIBERATION n° 8 : Convention d'utilisation des locaux entre la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, l'école primaire et le Conservatoire Départemental de Musique pour l'année 2017-2018.

RAPPORTEUR : Marie-Françoise EL HEFNAOUI

Le Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes dispense des cours de musique dans les locaux scolaires de l'école primaire aussi bien aux élèves qui y sont scolarisés qu'aux personnes extérieures (enfants ou adultes).

A cet effet, il convient d'approuver la convention tripartite à intervenir entre la commune, le directeur de l'école primaire et le Conservatoire de Musique, permettant la mise à disposition gratuite du Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes, des salles nécessaires à la tenue des cours selon l'emploi du temps annexé, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Jacques-Edouard DELOBETTE : Il faudrait rappeler que l'occupant est responsable de la sécurité dans l'établissement. Cela figure à la convention, mais il faut réellement communiquer sur ce point.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention tripartite à intervenir entre la commune, le directeur de l'école primaire et le Conservatoire de Musique.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention d'utilisation des locaux pour l'année 2017/2018 ci-jointe.

DELIBERATION n° 9 : Définition des modalités de l'action sociale à destination des agents communaux.

RAPPORTEUR : Jacques-Edouard DELOBETTE

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. (Art. 9 alinéa 3 de la Loi n° 83-634)

La Loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et précisé qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale.

Les sommes affectées aux prestations d'action sociale constituent des dépenses obligatoires au sens de l'article L2321.2 du code général des collectivités territoriales.

Dans notre commune, l'action sociale est mise en œuvre d'une part par l'intermédiaire du Comité des Œuvres Sociales de SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE, subventionné annuellement par la commune à hauteur de 15 000 €, d'autre part directement en exécution de la délibération en date du 24 avril 2009 qui fixe les taux de différentes prestations sociales.

Le COS, association régie par la loi de 1901, a décidé lors de son assemblée générale du 11 décembre 2017 et après concertation avec la direction générale de la commune, sa dissolution.

Il convient donc aujourd'hui de déterminer les nouvelles modalités de l'action sociale à destination des personnels.

Afin de mettre en œuvre une action sociale de qualité, et de maintenir le niveau des prestations servies globalement jusqu'à présent, il est proposé d'instaurer différentes mesures :

- L'adhésion au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.), association loi 1901 à but non lucratif, qui propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.
Le montant annuel global de l'adhésion, sur la base de 205 € / agent actif, serait de l'ordre de 8400 €.
L'adhésion au CNAS fera par ailleurs l'objet d'une délibération spécifique.
- L'attribution directe par la commune de cartes ou chèques cadeau à l'occasion de Noël, pour un montant maximum de 160 €/an/agent en activité au 1^{er} décembre, stagiaire, titulaire, ou contractuel.
La valeur de la carte ou du chèque cadeau serait déterminée en fonction de la durée de service exécutée dans l'année, chaque mois donnant droit à la prestation à hauteur de 16 € avec un maximum de 160 € annuel.
La prestation serait versée chaque année le 1^{er} décembre.
Le montant annuel global de cette mesure serait de l'ordre de 6500 €.
- L'abrogation de la délibération du 24 avril 2009 relative aux mesures sociales en faveur des enfants du personnel communal.

Les mesures d'action sociale ainsi déclinées permettent, dans le respect de la réglementation et sans alourdir la dépense budgétaire à effectif constant, d'élargir les prestations offertes aux agents, particulièrement à ceux qui disposent de faibles revenus ou connaissent une situation difficile, ou ceux qui ont des enfants à charge.

Thierry PAÏS : Cela ne modifie pas l'impact budgétaire tout en élargissent l'offre de subventions

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les mesures d'actions sociales à destination du personnel communal ci-dessus définies
- **D'AUTORISER** le maire à engager toute démarche afin de les mettre en œuvre.

DELIBERATION n° 10 : Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

RAPPORTEUR : Jacques-Edouard DELOBETTE

Monsieur Le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

Article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel, l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixées par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes.

Article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif, la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales, locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'action sociale de qualité et répondant aux différents besoins des agents. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé : Immeuble Galaxie, 10bis Parc Ariane, 78284 GUYANCOURT Cedex, organisme national qui a pour but, l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leur famille.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE METTRE EN PLACE** une Action Sociale en faveur du personnel actif en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention d'adhésion au CNAS annexée au présent rapport. Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant pour 2018 à 205 € par agent actif.
- De désigner Monsieur Christian ZEDET membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

AFFAIRES DIVERSES

Christian ZEDET s'adresse au maire. Il rappelle l'enthousiasme de l'équipe municipale élue et la difficulté d'assumer la transition après une longue période au cours de laquelle le même homme a dirigé la commune.

Si la critique est recevable dans une démocratie, les attaques personnelles en revanche ne sont pas acceptables, Christian Zedet les condamne, il confirme son soutien au maire et souhaite une réaction ferme aux attaques. Enfin, il lui présente ses vœux de bonne année tant dans sa vie privée que dans l'exercice de son mandat.

Claude BLANC remercie Christian Zedet pour cette intervention. Il rappelle, les informations communiquées lors de son discours de vœux relatives à la réalisation potentielle de 151 logements sociaux inscrits au PLU pour toutes les SMS, donnée très inférieure à l'obligation réglementaire.

Il informe que la commune figure parmi les communes « carencées », par décision ministérielle, en l'attente de l'arrêté préfectoral d'application. En conséquence, la commune risque de voir ses pénalités majorées, et de perdre le DPU et l'instruction des autorisations d'urbanisme. Il informe également que l'espoir de bénéficier de l'exemption de pénalités pendant 2 ans, dans le cadre de la loi Egalité Citoyenneté, après avis favorable du Préfet, a été déçu, Saint-Cézaire-sur-Siagne, comme aucune commune des Alpes-Maritimes, ne figurant au décret du 28 décembre 2017.

Il note que ces différentes mesures résultent de la situation dont il a hérité à son arrivée aux affaires en 2014 et rappelle qu'il continue à agir auprès des parlementaires locaux afin d'obtenir un assouplissement du dispositif.

&&&&&&&

Claude BLANC communique les dates de différentes manifestations à venir et attire l'attention des élus sur le récent article de Nice-Matin relatif à l'entreprise de la zone d'activités, Aromatech. Il fait également état des projets d'extension de Floral Concept sur la zone d'activités.

Marc ERETEO informe de la participation pressentie de la jeune Saint-Cézarienne, Julie Pereira aux prochains jeux olympiques d'hiver en Corée du Sud en snowboard cross.

Michel LEVET rappelle la permanence en mairie sur le déploiement de la fibre optique, la prochaine date est le jeudi 1^{er} février.

Les questions diverses étant épuisées, la séance a été levée à 20 h 35.

Le mardi 30 janvier 2018,

Le Maire,
Claude BLANC

